

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 3^e/95-07

Service consulté
Direction des Routes
et des Transports

B051 – Aliénation à la Société WELEDA d'un terrain d'une superficie de 30 ares environ situé sur le ban de la commune de HUNINGUE et affecté partiellement au Centre Routier de HUNINGUE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet l'aliénation à la Société WELEDA d'un terrain d'une superficie de 30 ares environ situé sur le ban de la commune de HUNINGUE et affecté partiellement au Centre Routier de HUNINGUE. Cette opération immobilière qui s'inscrit en prévision du transfert de ce Centre Routier sur son nouveau site à BARTENHEIM permettrait le développement des activités de la Société WELEDA et pourrait se réaliser moyennant un prix de vente de 4 500 € l'are, soit la somme totale de 135 000 €, à laquelle se rajoutent les frais d'arpentage.*

Dans le cadre du transfert du Centre Routier de HUNINGUE vers son nouveau site à BARTENHEIM, le Département du Haut-Rhin a été saisi par la Société WELEDA qui serait disposée à acquérir les terrains qui deviendraient disponibles à HUNINGUE, afin de permettre l'extension de ses activités.

Après une visite des lieux et des discussions avec les représentants de la Société WELEDA, il s'est avéré que notre collectivité pourrait, dès à présent, aliéner à cette Société, une superficie de 30 ares environ à détacher des parcelles à HUNINGUE section 8 n° 85, 86, 203, 206, 208, 210, 212, 213 et 289.

Le restant de la propriété départementale pourrait faire l'objet d'une option d'achat au profit de la Société WELEDA.

Ce droit de préférence pourrait être levé à l'issue du transfert définitif du Centre Routier de HUNINGUE vers son nouveau site à BARTENHEIM entre 2010-2012.

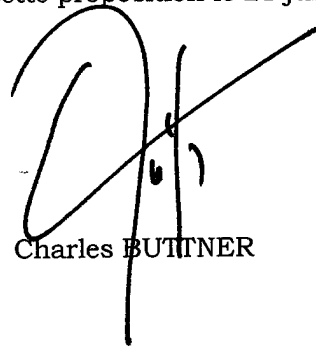
Consulté sur ce dossier, le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin a fixé la valeur vénale du terrain de 30 ares environ à 5 000 € l'are, selon une estimation du 24 avril 2007.

Compte tenu des investissements qu'elle va réaliser, la Société WELEDA a demandé si ce prix ne pourrait pas être réduit à une valeur inférieure.

S'agissant de favoriser le développement économique de la Société WELEDA, le prix de vente peut être ramené à 4 500 € l'are, étant entendu que la Société prendra également en charge les frais d'arpentage devant délimiter le terrain à aliéner.

La Société WELEDA a donné son accord par rapport à cette proposition le 21 juin 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER